

Règlement des licences et changement de club – 2017/2018

- Tout membre d'un club romand qui participe à une compétition en Suisse Romande (à partir des catégories Acier) a l'obligation d'avoir une licence romande validée.
- La carte de licence sert à l'identification du patineur et atteste de ses performances lors des tests romands ainsi que de ses classements lors des compétitions organisées par l'ARP.
- La carte de licence est délivrée par le club du patineur pour le prix de Fr. 20.-. La date d'attribution de la licence doit figurer sur la carte.
- La saison de patinage de l'association romande de patinage débute le 1^{er} mai.
- L'activation de la licence pour la saison doit être faite pour le 30 septembre en effectuant le paiement de la somme de Fr. 30.- sur le compte de l'ARP. Le bulletin de versement est établi au nom du licencié; le numéro de la licence doit également apparaître sur le bulletin (lors de paiements groupés pour un même club, le président technique atteste par sa signature que le renouvellement a bien été fait).
- **En cas de perte, l'ARP délivre un duplicata de la licence perdue au prix de 20.-. La perte doit être annoncée par le club au responsable du fichier des licences ARP, Mme Danièle Dubuis Pilloud (daniele.dubuis@netplus.ch).**
- Lors d'un changement de club, une nouvelle licence doit être acquise par le patineur. Le nouveau club envoie l'ancienne licence à

Mme Danièle Dubuis Pilloud, Ch. de Muraz 25, 1950 Sion

qui va annuler cette dernière et envoyer une nouvelle licence au patineur (joindre une enveloppe réponse). Joindre la lettre de départ de l'ancien club. La licence annulée est rendue à son propriétaire. La somme de Fr. 50.- doit être payée à l'ARP (Fr. 20.- pour la licence et Fr. 30.- pour l'activation).
- Les licences perdues, les licences de patineurs qui changent de club doivent être retirées du fichier central du site de l'ARP.
- Lorsqu'une carte de licence ne permet plus l'inscription de résultats à des tests ou des compétitions, le patineur doit en acquérir une nouvelle (Fr. 20.-) auprès de l'ARP (Mme Danièle Dubuis Pilloud: daniele.dubuis@netplus.ch). Celle-ci portera le même numéro que l'ancienne. Le patineur garde l'ancienne licence.
- Les licences peuvent être acquises par les clubs auprès de Mme Danièle Dubuis Pilloud (daniele.dubuis@netplus.ch).
- Les clubs sont responsables de l'établissement et de l'activation des licences.

Règlement des licences et changement de club – 2017/2018

- Toute nouvelle licence, ainsi que la réussite des tests ARP ou USP, doivent être annoncées par le canal du site patinageromand.ch (rubrique « inscriptions » avec mot de passe).
- **IMPORTANT : Les présidents techniques sont responsables de l'inscription de la réussite d'un test en compétition sur la carte de licence. L'inscription s'effectue dès que le test a été validé et la finance payée à l'ARP. C'est le document « Tests de la saison 2017-2018 réussis en compétition » qui est le document de référence.**

Lutry, le 1er août 2017 – modifié le 2 nov. 2017